

Interreg



Co-funded by
the European Union

North-West Europe

Urban Animal Network

Modification de l'accord de partenariat

Hilversum, mars 2026

Le présent accord modificatif, daté du 31 mars 2026 (la « date d'entrée en vigueur »)

entre

Gemeente Hilversum, (HSUM) (« Partenaire chef de file du projet »), Dudokpark 1, Hilversum

UNIVERSITY COLLEGE DUBLIN, UNIVERSITÉ NATIONALE D'IRLANDE, DUBLIN (« UCD ») situé à Belfield, Dublin 4 ;

Gemeente Rotterdam (Rdam), Coolsingel 40, Rotterdam ;

Ville de Bruxelles (VBX), Rue des Halles 4, Bruxelles ; Stad

Genk (Genk), Stadsplein 1, Genk ;

Comhairle Cathrach agus Contae Luimnigh (LCCC), Dooradoyle Road 1, Limerick ; Institut

Polytechnique Unilasalle (Unilasalle), rue Pierre Waguet, Beauvais ;

Haute École d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG), Route de Cheseaux 1, Yverdon-les-Bains ;

Natuurpunt Beheer (NPB), Coxiestraat 11, Malines ;

Ile-de-France Nature, boulevard Victor Hugo 8, Saint-Ouen-sur-Seine ;

Ruhr-Universität Bochum, Universitätsstrasse 150, Bochum ;

Administration communale de la Ville d'Ettelbruck (VdE), Place de l'Hôtel de Ville 1, Ettelbruck ;

chacune étant une « Partie » et ensemble les « Parties ».

ATTENDU QUE :

1. Les Parties ont conclu un accord en date de juillet 2025, dont une copie est jointe en annexe 1 (ci-après « l'accord de partenariat »).
2. Sauf indication contraire du contexte, les termes en majuscules dans le présent accord modificatif ont la même signification que celle qui leur est donnée dans l'accord-cadre.
3. Les parties souhaitent modifier les termes du contrat de partenariat de la manière indiquée ci-après, mais souhaitent par ailleurs que les autres dispositions dudit contrat restent inchangées et continuent de produire leurs effets.
4. À cet égard, les termes du contrat de partenariat doivent être modifiés d'un commun accord entre les parties de la manière suivante (soulignement ajouté) :

(a) L'article 12 est complété par l'ajout des dispositions suivantes :

Aucun partenaire ne peut être tenu responsable du non-respect des obligations découlant du présent accord en cas de force majeure. Si un tel cas se présente, le partenaire concerné doit en informer immédiatement par écrit les autres partenaires.

La responsabilité globale d'un partenaire envers les autres partenaires, collectivement ou individuellement, quelle qu'en soit la cause, sera limitée au financement reçu par le partenaire au titre du projet, à condition que ce préjudice n'ait pas été causé par un acte intentionnel.

Un partenaire ne sera pas responsable envers un autre partenaire de toute perte ou de tout dommage indirect, spécial, accessoire ou consécutif de quelque nature que ce soit (y compris toute perte de (i) bénéfices, (ii) d'activité, (iii) de bénéfices ou d'économies escomptés, (iv) de réputation ou (v) de goodwill) subie par l'autre partenaire, à l'exception des pertes ou

dommages subis du fait d'une faute intentionnelle, d'un manquement intentionnel, du décès ou d'un préjudice corporel de ce partenaire

les dommages causés par la négligence de ce partenaire ou par celle de ses dirigeants, employés ou mandataires, ou pour toute déclaration frauduleuse de la part d'un partenaire, de ses dirigeants, employés ou mandataires, ou pour tout type de responsabilité qui ne peut être exclu ou limité en vertu de la loi.

5. Il est convenu par la présente de modifier le contrat de société à compter de la date d'entrée en vigueur.
6. Le présent accord modificatif vient compléter le contrat de société et, sous réserve des dispositions qu'il contient, le contrat de société et l'ensemble de ses clauses et conditions restent inchangés à tous autres égards et continuent de produire leurs effets.

EN FOI DE QUOI, le présent accord modificatif a été dûment signé par les signataires ci-dessous au nom des parties.

SIGNÉ au nom et pour le compte

de la commune de Hilversum (HSUM) : Date :

Nom en lettres majuscules :

Signataire autorisé

SIGNÉ au nom et pour le compte

de l'UCD : Date :

Nom en lettres majuscules :

Signataire autorisé

SIGNÉ au nom et pour le compte de

de la municipalité de Rotterdam (Rdam) : Date :

Nom en lettres majuscules :

Signataire autorisé

SIGNÉ au nom et pour le compte

de Stad Genk (Genk) :

Date :

Nom en lettres majuscules :

Signataire autorisé

SIGNÉ au nom et pour le compte

de Stad Genk (Genk) :

Date :

Nom en lettres majuscules :

Signataire autorisé

SIGNÉ au nom et pour le compte

du Comhairle Cathrach agus Contae Luimnigh (LCCC) :

Nom en lettres majuscules :

Signataire autorisé

SIGNÉ au nom et pour le compte

de l'Institut Polytechnique Unilasalle (Unilasalle) :

Nom en lettres majuscules :

Signataire autorisé

SIGNÉ au nom et pour le compte

de la Haute École d'Ingénierie et de Gestion du canton de Vaud (HEIG) :

Date :

Nom en lettres majuscules :

Signataire autorisé

SIGNÉ au nom et pour le compte

de Natuurpunt Beheer (NPB) : Date :

Nom en lettres majuscules :

Signataire autorisé

SIGNÉ au nom et pour le compte

d'Ile-de-France Nature :

Date :

Nom en lettres majuscules :

Signataire autorisé

SIGNÉ au nom et pour le compte

de l'Université de la Ruhr à Bochum :

Date :

Nom en lettres majuscules :

Signataire autorisé

SIGNÉ au nom et pour le compte

de l'Administration communale de la Ville d'Ettelbruck (VdE) :

Date :

Nom en lettres majuscules :

Signataire habilité

SIGNÉ au nom et pour le

compte de la Ville de

Bruxelles (VBX),

représentée par son collège de bourgmestre et échevins, au nom duquel signent Frederik Ceulemans, échevin chargé du climat, et Emilie Dupont, secrétaire communale, en exécution d'une décision du conseil communal du

En ce qui concerne la signature par la Ville de Bruxelles, le présent accord est conclu sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation, par l'autorité de contrôle dont relève la Ville, de la décision du Conseil communal approuvant le présent accord.

Date

Signature

Frederik Ceulemans, échevin chargé du climat

Date

Signature

Emilie Dupont, secrétaire municipale

Signataire autorisée